

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-PIERREVILLE
(Ardèche)

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020

Le neuf septembre deux mil vingt à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Saint Pierreville s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent DUMAS, Maire.

Présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Pierre TISSIER, Damien TORTI, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Absents Excusés : Guillaume LEYRAL, Céline ROUVEYROL

Secrétaire de Séance : Gabriel Vabres

En ouverture de séance, le maire Florent DUMAS présente l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 24 Juillet 2020**
- **Pour délibérations :**
 - 1 : Décisions concernant des créances éteintes
 - 2 : Diverses décisions des dettes
 - 3 : Décision modificative n°1 sur le budget général
 - 4 : Marché de travaux / voirie 2020
- **Questions diverses**

➤ **Approbation du procès-verbal du 24 Juillet 2020**

Monsieur André VINCENT, secrétaire de séance, rappelle et commente point par point les délibérations du dernier conseil.

Après en avoir délibéré, aucune remarque en résultant, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Point 1 : Décisions concernant des créances éteintes**

Le Maire fait part au Conseil municipal de sa rencontre avec le trésorier, M. Cyrille Reboulet. Suite à la commission de surendettement qui a prononcé l'effacement de toutes dettes nées antérieurement à la date de la décision, il serait souhaitable de procéder à des effacements de dettes pour deux redevables

Pour le premier redevable, le montant à épurer est de 1759.72€ (commission de surendettement du 31/03/2020).

Pour le second redevable, le montant à épurer est de 1039.50€ (commission de surendettement du 26/11/2019).

Le maire communique aux conseillers les annexes avec la liste des titres à recouvrer et rappelle le caractère confidentiel des informations nominatives ainsi transmissent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à **l'unanimité**, l'extinction de ces deux dettes pour un montant total de 2799.22€ et charge M. le Maire de passer cette écriture au compte 6542, compte qui enregistre l'extinction des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

➤ **Point 2 : Diverses décisions des dettes**

Toujours, suite à la rencontre entre M. Le MAIRE et le Trésorier Cyrille Reboulet, le maire propose à son Conseil municipal de procéder à l'effacement d'anciennes créances.

- Avec documents à l'appui, M. le Maire explique qu'une somme de 56.40€ (titre 153 du 18/07/2011) a été facturée à tort à des parents qui avaient leur enfant au foyer des jeunes, mais qui n'avait pas participé à la totalité du séjour. Les parents avaient transmis à la mairie en Octobre 2011 une réclamation motivée, mais aucune suite n'y avait été donnée.

Le Maire propose donc de procéder à une remise gracieuse pour cette créance.

- M. le maire propose d'annuler des dettes datant de l'année 2005 pour un montant de 112.27€ et de 31.25€ pour l'année 2006 soit un montant total de 143.52€ sans beaucoup de renseignements concernant les éléments fournis par le trésorier et présentés au conseil.
- M. le maire propose d'annuler une dette de 1183.59€ (titre de 2010 relatif à la facturation d'eau de 2009), concernant la gendarmerie. Il n'est pas possible de continuer les poursuites car ce titre n'a pas été émis de façon nominative. Il s'agit d'une « erreur de débiteur » par manque d'éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **12 voix pour et 1 abstention**, émet un avis favorable à l'annulation de ces dettes et autorise M. le maire à passer aux écritures correspondantes de la manière suivante :

- A la remise gracieuse du titre 153 du 18/07/2011 pour un montant de 56.40€. L'écriture sera passée au compte 6745.
- A l'annulation des restes à recouvrer de 2005 et 2006 pour un montant de 112.27€ et de 31.25€, l'écriture sera passée au compte 6718.
- A l'annulation de la facture d'eau de 2010 au nom de la gendarmerie nationale pour un montant de 1183.59€, cette écriture sera passée au compte 673.

➤ **Point 3 : Décision modificative n°1 sur le budget général**

Le maire demande la régularisation des écritures, concernant les annulations de dettes prises lors des deux dernières délibérations, les crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif. De même, il doit être ajouté les crédits nécessaires à l'exécution de la délibération 2020-2407 concernant un dégrèvement sur loyer.

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité la régularisation des écritures (virement de crédit) en dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- Au **chapitre 65** article 6542 (créances éteintes) **+2800€**
- Au **chapitre 67**

Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) **+1184€**

Article 6745 (subvention aux personnes de droit privé) **+449€** qui correspondent à 57€ + 392€ (2x196€ remise M. Micanel Stéphane)

Article 6718 (autres charges exceptionnelles des gestions courantes) **+144€**

- Au **chapitre 022** dépenses imprévues **-4577€**

➤ **Point 4 : Marché de travaux/voirie 2020**

M. Philippe Bay, fait un compte rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 31 Août 2020 concernant des travaux de goudronnage pour la route de Pras, et une partie de la route du Fontzal.

Trois entreprises ont été consultées et ont répondues. Lors de l'ouverture des plis par la CAO l'entreprise EIFFAGE (Le Cheylard) a été retenue pour un montant de 14 685.00€ HT soit 17 622€ TTC.

M. Philippe Bay indique qu'il demandera à cette entreprise de faire une petite intervention supplémentaire (environ 60 mètres) de goudronnage, sur la route de Vergne. Cette intervention n'est pas prise en compte dans le présent devis.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres, ces travaux seront portés au budget 2020.

➤ **Questions diverses**

- M. Philippe Bay indique que les travaux sur le réservoir, devraient être terminés pour la partie extérieure (périmètre et toiture) d'ici la fin d'année. L'entreprise MBTP est dans l'attente de l'intervention de l'entreprise en charge de la pose du liner intérieur.
- M. Philippe Bay, informe le Conseil municipal que l'entreprise Rouveyrol a effectué quelques travaux sur la route de Fioulbise, suite à la demande de M. Teronne, pour faciliter l'accès à son domicile.
- M. le maire annonce les prochaines dates des commissions au sein de Val'Eyrieux, ainsi que la traversée du village le Samedi 12 Septembre par un groupe de voitures anciennes.
- M. Guillaume Barras indique qu'il a représenté la commune auprès du SDE lors de la réunion à Mauves.
- Mme Marie Françoise Perret annonce que la formation informatique organisée par le CIAS est complète.
- Mme Dolorès Vialle fait un point école : il y a 38 enfants scolarisés dont 15 enfants dans la classe des petits, et 23 dans la classe des grands. Elle indique par ailleurs qu'une adresse mail a été créée pour faciliter l'inscription des enfants à la cantine. Enfin, Mme Livolant sera en charge du temps de cantine et Mme Pannetier s'occupera des ménages du soir suite au départ Mme Truttmann en fin de contrat.
- M. Christian Berthiaud annonce les dates retenues pour les Castagnades (10 et 11 Octobre), et en profite également pour faire un appel aux bénévoles.
- M. le Maire annonce que l'organisme SOLIHA (SOLIDAIRES POUR L'HABITAT), souhaiterait passer à la phase 3 qui verra la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Porté et piloté par Val'Eyrieux, St Pierreville bénéficiera d'un accompagnement particulier en tant que centre bourg. Lors de différentes rencontres, il a été évoqué qu'un conventionnement avec la commune devrait voir le jour et la commune abonder cette opération par exemple à hauteur de 5000€/an sur 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.